Informations de base

1997/2106(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Subventions TACIS allouées à l'Ukraine. Rapport spécial 6/97 Cour des Comptes **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 8.40.05 Cour des comptes **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	HOFF Magdalene (PSE)	17/06/1997
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	22/07/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/1997	Publication du document de base non-législatif	RCC0006/1997	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/1998	Vote en commission		Résumé
25/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0063/1998	
11/03/1998	Débat en plénière		
12/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2106(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08947

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0063/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	25/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0153/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0199-0230	12/03/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	RCC0006/1997	05/06/1997	Résumé

Subventions TACIS allouées à l'Ukraine. Rapport spécial 6/97 Cour des Comptes

1997/2106(COS) - 12/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Magdalene HOFF (PSE, D) sur les subventions TACIS allouées à l'Ukraine, le Parlement européen déplore que seuls 37,5 % de l'ensemble des crédits engagés en faveur de l'Ukraine entre 1991 et mi-1996 aient donné lieu à des paiements et que cette proportion ne soit guère que de 25,5 % dans le cas des programmes de sûreté nucléaire. Prenant acte des efforts déployés par la Commission en vue d'accélérer l'exécution des paiements en 1997, il constate que les obstacles à la mise en oeuvre du programme TACIS en Ukraine sont essentiellement les suivants : -absence d'une politique durable des autorités ukrainiennes pour le passage à l'économie de marché, -insuffisance et instabilité des effectifs de la Commission européenne, -éparpillement des dépenses entre de nombreux petits projets dont l'impact est limité, -manque de précision et de clarté dans les objectifs stratégiques de TACIS, -déficiences sur le plan administratif des organisations ukrainiennes associées au programme, -divergences fréquentes entre la Commission et les bénéficiaires ukrainiens, -coordination déficiente et confusion dans la répartition des responsabilités entre la Commission, les autres organismes étrangers donateurs d'aides, les entreprises contractantes et les bénéficiaires, -lourdeur et lenteurs des procédures administratives. En conséquence, le Parlement européen présente une liste de propositions que la Commission est invitée à mettre en oeuvre pour remédier rapidement à cette situation : 1) réduction du nombre de projets financés en focalisant TACIS sur un nombre limité de secteurs pendant 4 ans et concentration sur des projets de grande envergure, 2) réévaluation en 1998 des projets en cours en vue de clore ceux qui sont improductifs, 3) amélioration de la composition des effectifs de la Commission tant sur place qu'à Bruxelles et maintien du personnel de haut niveau au sein de la direction 1A de la Commission, 4) mise en oeuvre de mesures visant à ne financer des projets en Ukraine que lorsque ceux-ci peuvent être finalisés en 6 mois, 5) réaffectation des dépenses non utilisées, 6) réorganisation de la coordination internationale. Déplorant le blocage du programme de sûreté nucléaire, le Parlement attend le rapport de la Cour des Comptes de 1998 afin de tirer des conclusions pour sa réorientation. Enfin, le Parlement insiste pour que soit contrôlée en permanence l'efficacité de la politique d'aide en faveur de l'Ukraine et souligne la nécessité d'encourager une approche plus stratégique dans la définition des besoins en Ukraine.

Subventions TACIS allouées à l'Ukraine. Rapport spécial 6/97 Cour des Comptes

1997/2106(COS) - 05/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport spécial de la Cour des Comptes (n°6/97) sur les subventions TACIS allouées à l'Ukraine de 1991 à 1995 et portant principalement sur le secteur de la sûreté nucléaire. CONTENU : Le présent rapport se penche sur l'efficience des appuis apportés par l'Union européenne dans le cadre de son programme TACIS à l'Ukraine, et notamment sur la manière dont l'assistance technique a été mise en oeuvre dans secteur nucléaire, secteur prioritaire dans le cadre de ce programme. Il ressort de l'analyse de la Cour que la mise en oeuvre de TACIS dans ce pays a été particulièrement lente eu égard aux besoins de réformes, notamment dans le domaine de la sûreté nucléaire. Pour la Cour, ces lenteurs sont imputables à la lenteur des négociations avec les autorités ukrainiennes mais aussi à la Commission qui n'a pas réussi à s'entourer d'un expert capable de suivre à plein temps les actions dans ce secteur. L'agence de coordination des aides étrangères, qui doit servir d'unité de coordination de TACIS du côté ukrainien est deumeurée incapable de jouer efficacement son rôle. La Cour constate même que les financements TACIS n'ont pas toujours répondu aux besoins. La structure de coodrination existante n'a pratiquement pas assuré son rôle de médiation entre la Commission et les autorité locales, notamment en matière nucléaire où l'aspect fourniture a largement prévalu sur l'aspect sûreté. Face à ces insuffisances, la Commission a multiplié les interventions d'appui et de suivi des projets. Selon la Cour, ces interventions trop nombreuses se sont révélées inutiles et ont contribué à diluer les responsabilités en provoquant des lourdeurs administratives et des doubles emplois. En outre, la Cour estime que la Commission a délégué trop de responsabilités à des consultants extérieurs sans en assurer la surveillance. Cette dilution des responsabilités s'est, par ailleurs, traduite par un affaiblissement des systèmes d'alerte (en conséquence, les intervenants de certaines actions dans le domaine nucléaire ne se sont pas sentis contraints d'avertir la Commission ou les plus hautes autorités ukrainiennes en cas de problèmes). La Cour souligne également que certaines lourdeurs administratives proviennent d'une gestion trop concentrée dans les services centraux de la Commission. Un redéploiement des effectifs apparaît dès lors souhaitable. Elle estime également que les procédures administratives doivent être plus rapides et mieux adaptées aux situations d'urgence (surtout en matière nucléaire). Sur le plan financier, la mobilisation des moyens financiers a également été trop lente. La Cour signale qu'une meilleure coordination des interventions des donateurs mais aussi des divers programmes de l'Union s'avère nécessaire. Il faudrait, en outre, faire dépendre la mobilisation du soutien financier, de progrès tangibles dans les domaines faisant l'objet d'une action (ce qui a notamment été fait dans le domaine agricole). D'une manière générale, la Cour estime que l'audit exécuté en Ukraine a montré l'absence d'efficacité des mécanismes de supervision destinés à optimiser l'impact des dépenses TACIS. Il a notamment été constaté un manque d'objectifs quantifiés et de suivi des projets ainsi que des progrès accomplis. La Cour préconise dès lors un suivi beaucoup plus efficace desactions entreprises afin de tirer parti de l'expérience acquise. Elle demande, en conséquence, que le mandat des équipes de suivi et d'évaluation des projets soit réexaminé.